

ARRÊTÉ PORTANT
INTERDICTION DE LA CHASSE SUR LA
COMMUNE DE YERMENONVILLE
LE DIMANCHE 6 MARS 2022



Arrêté n° 2022-03

NOUS, Maire de la Commune de Yermenonville,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Rural

Considérant que le déroulement du « Grand Nettoyage de printemps 2022 » organisé le dimanche 6 mars 2022 entre 9h30 et 13h00 entraîne l'emprunt des chemins et routes sur le territoire de la commune de Yermenonville par les ramasseurs participants.

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des ramasseurs, et qu'il est indispensable de prévenir tout accident ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La pratique de la chasse est strictement interdite sur tout le territoire de la commune de Yermenonville le dimanche 6 mars 2022 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Yermenonville, Préfecture d'Eure-et-Loir, le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon, Monsieur le président de la fédération de Chasse de l'Eure-et-Loir, Monsieur le président de la société de Chasse de Yermenonville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à YERMENONVILLE, le 25 février 2022

Le Maire,
Thierry DELARUE



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Préfecture d'Eure-et-Loir

La commune de YERMENONVILLE pour attribution ;

La Gendarmerie de Maintenon